

Ce fichier a été téléchargé le mardi 10 juin 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 10 juin 2025.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 3 — De la clause d'unité d'administration

Extrait

Article 1510

Version du 13 juillet 1965

Texte source : Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.

Le mari répond envers sa femme de toutes les fautes qu'il a commises dans son administration.